ANNEXE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribute à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de prejudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: ACTIONS 21

Identifiant d'entité juridique: 969500ZIYSA4U7MRQR63

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, ii contiendra une proportion minimale de___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomiede l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un systéme de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce réglement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

La stratégie d'investissement du fonds intègre à la fois des critères financiers et des critères ESG. La stratégie du fonds intègre le développement durable et principalement la lutte pour le climat comme l'élément le plus important du processus de sélection ESG.

Les critères Sociaux sont également intégrés dans le processus.

Le fonds ACTIONS 21, labélisé ISR, ne se compare pas à un indice de référence ESG mais à un univers de reference composé de l'ensemble des entreprises couvertes par VIGEO-EIRIS en Europe auxquelles sont rajoutées les entreprises suivies en interne (au total environ 1600 entreprises).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La notation ESG est basée sur 11 indicateurs mesurables selon des échelles de notation interne. Les critères de durabilité utilisés pour les aspects environnementaux et sociaux sont les suivants :

- Critères environnementaux (E) : Intensité carbone scopes 1 et 2, trajectoire validée par SBTI, engagement de neutralité carbone en Europe sur les scopes 1 et 2, part verte du chiffre d'affaires.
- Critères sociaux et Droits de l'Homme : formation des salariés, taux d'absentéisme, administrateurs salariés et signature du pacte mondial (Global Compact).

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement est une approche de gestion value/cash-flows sous les contraintes ESG. Les décisions d'investissement prennent en compte des critères financiers et ESG matérialisés au travers d'un outil propriétaire de notation. La notation globale des entreprises, utilisée comme outil d'aide à la décision d'investissement, se décompose en 70% de notation financière et 30% de notation ESG.

La notation ESG se compose d'une notation quantitative et qualitative. La notation quantitative représente entre 70 % et 100 % de la notation ESG. La notation qualitative (entre 0 % et 30 % de la note ESG) correspond à l'appréciation interne d'éléments ESG jugés pertinents et insuffisamment pris en compte dans la notation quantitave. La pondération par pilier est indiquée ci-dessous :

Piliers	Pondération selon les secteurs
Environnement	50% à 70%
Social	10% à 30%
Gouvernance	20% à 30%

Les indicateurs du pilier Environnement sont appréciés à deux niveaux :

- Le résultat : l'évaluation des indicateurs environnementaux des entreprises est déterminée en fonction de leurs résultats à un instant T comparés à ceux des entreprises de l'univers de référence du fonds.
- La tragectoire future.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilises pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le fonds s'engage à obtenir une notation ESG moyenne pondérée du fonds supérieure à son univers de référence retraité des 20 % des plus mauvaises notation ESG.

De plus, le fonds, privilégiant le pilier environnemental, s'engage à surperforer son indice de référence (le CAC ALL TRADABLE) sur les deux indicateurs suivants :

- La part verte du chiffres d'affaires,
- La poche transition énergétique.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le taux de couverture de la notation ESG au niveau du portefeuille doit être supérieure à 90% (en poids dans le portefeuille).

Les taux de couverture des indicateurs part verte du chiffres d'affaires et de la poche transition énergétique doivent être respectivement supérieurs à 90 % et 70 % (en poids dans le portefeuille).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La bonne gouvernance est suivie à travers les indicateurs suivants :

- Administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance,
- L'intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants,
- L'équilibre du conseil H/F.

Les indicateurs sont évalués en fonction des rapports des émetteurs ou du dialogue actionnarial engagé entre les émetteurs et la société de gestion du fonds.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

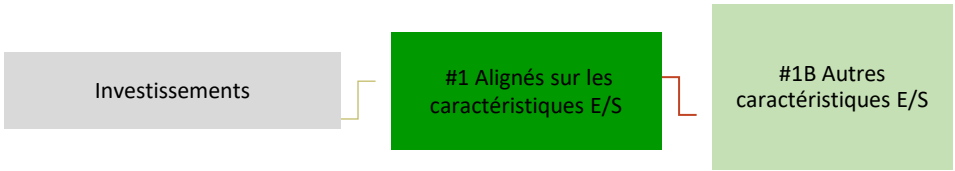

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des invetissement durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

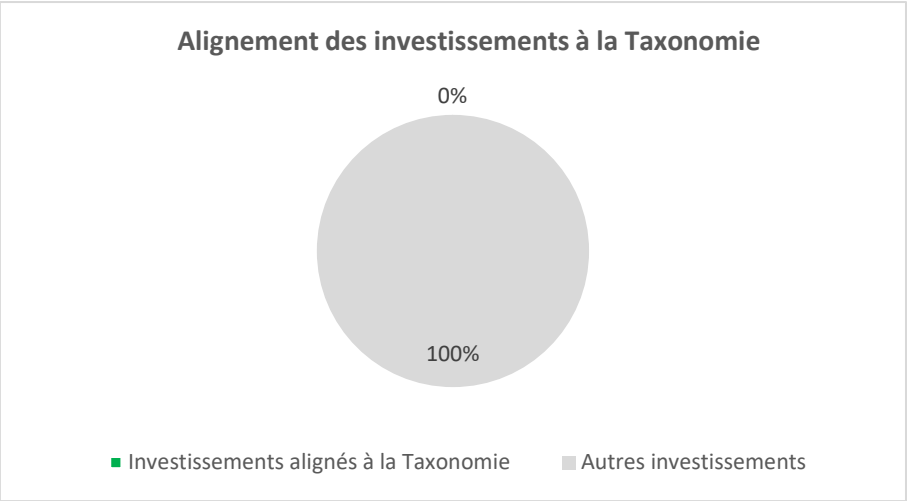

Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental**.**

Les **activites transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le fonds n’investit pas dans la catégorie #2 Autres.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société de gestion : https://gestion-21.fr